



Nouvelle carrière B (NES) au 1^{er} septembre 2010

ENCORE DU BROUILLARD SUR LA ROUTE DU NES !

Groupe de travail du 22 avril 2010

DÉCLARATION LIMINAIRE CGT

En préalable, la CGT souhaite que le cadre de discussion du groupe de travail soit clairement défini, et ce dès le départ. En effet, si les conséquences des futurs concours sur la carrière et les classements, doivent être étudiées aujourd'hui, les contenus même de ces concours doivent être traités dans le cadre du groupe de travail formation professionnelle qui doit se réunir prochainement. Comme précisé lors du groupe de travail du 8 mars 2010, la CGT considère qu'il n'est pas opportun d'aborder ce sujet superficiellement et au détriment de la cohérence de la politique générale de formation de la DGFiP. Par conséquent, la CGT considère que les fiches I1, I11, I12 doivent être à ce stade, uniquement des fiches informatives.

Par ailleurs, il y a bien assez de sujets à aborder aujourd'hui, sujets qui vont eux, très vite concerner les personnels de la DGFiP ! Au travers des documents transmis aux organisations syndicales, la CGT attend que la direction apporte dans un premier temps, une réponse à chacune des revendications portées lors du précédent groupe de travail mais aussi aux nouvelles questions qui ne manqueront pas d'être posées. Dans un second temps, il y a lieu d'examiner les nouveaux documents relatifs aux incidences sur la carrière des géomètres.

S'agissant des problématiques déjà vues lors du premier groupe de travail, la CGT souhaite tout particulièrement connaître le résultat de la saisine de la Fonction Publique en vue de rectifier les futures règles de classement prévues à l'article 23 du décret. Par ailleurs, la CGT a revendiqué que les contrôleurs principaux de 7^{ème} échelon qui ont plus de 6 ans de séjour dans cet échelon soient reclassés dès le 1^{er} septembre 2010 au 11^{ème} échelon de la nouvelle carrière. Nombre de contrôleurs qui ont plus de 3 ans d'ancienneté vous ont d'ailleurs directement sollicités puisque leur reprise d'ancienneté est injustement plafonnée à 3 ans. Des démarches ont-elles été entreprises auprès de la Fonction Publique afin de permettre le reclassement au 11^{ème} échelon indice 551 ?

Concernant les promotions par concours de C en B et par liste d'aptitude de B en A, la CGT se satisfait que ses revendications pour un reclassement préalable dans le NES aient été prises en compte. Néanmoins, la CGT demande que soit appliqué le même dispositif pour les contrôleurs promus de B en A suite à réussite à l'examen professionnel 2010.

Pour la fiche 3 relative aux incidences sur les régimes indemnitaires, sur la partie ajustement des barèmes de la Prime de Rendement (PR) et de l'Allocation Complémentaire de Fonction (ACF), la CGT estime que la proposition de la direction n'est pas acceptable car elle crée au sein d'un même échelon un traitement différencié pour les anciens 7^{ème} et 8^{ème} échelon du grade de contrôleur 2^{ème} classe. Dans un souci d'égalité de traitement et au vu des règles de report de l'ancienneté dans l'échelon, la CGT réitère sa demande de voir tous ces contrôleurs bénéficier de la PR et l'ACF fixées au regard du 7^{ème} échelon de la nouvelle grille de contrôleur 2^{ème} classe.

De la même manière, la CGT n'accepte pas pour le régime ACF de l'administration centrale de la filière gestion publique le fait de se référer aux anciennes grilles au travers d'un dispositif de maintien de rémunération. En fait, dans cette fiche, sous couvert que les barèmes ACF et PR ne sont pas liés à l'indice, il faudrait se contenter du moins-disant. Comme la direction a pu créer de nouveaux barèmes pour les nouveaux échelons, la CGT demande que le barème soit réellement ajusté au regard des nouveaux échelons.

La CGT demande également que soient précisées les incidences du NES sur la Garantie Individuelle Pouvoir d'Achat (GIPA). Qu'en est-il par ailleurs pour les Indemnités Forfaitaires Départementales de Déplacement (IFDD) ?

I- Incidences du NES : des éclaircies mais encore trop de zones d'ombre...

Ce qui a été annoncé...

► Reclassement des lauréats promus au grade de contrôleur par voie de concours

S'il avait été acté lors du groupe de travail du 8 mars que tous les promus par tableaux d'avancement et liste d'aptitude de C en B seront nommés au 31 août 2010 puis reclassés dans le NES le 1^{er} septembre 2010, devait être expertisée la demande faite par la CGT pour les lauréats des concours passés avant le 1^{er} septembre 2010 mais nommés postérieurement à cette date. La direction a répondu positivement à cette demande et l'ensemble de ces lauréats pourront bénéficier d'un classement préalable dans les anciennes grilles le jour de leur nomination puis d'un reclassement dans le NES le même jour.

Cela concerne :

- Les lauréats du concours interne et externe de contrôleurs des Impôts nommés au 1^{er} septembre 2010 et de contrôleur du Trésor Public nommés le 1^{er} octobre 2010 et le 1^{er} mars 2011
- Les lauréats du concours interne spécial de contrôleur du Trésor Public appelés au 1^{er} octobre 2010
- Les lauréats du concours de contrôleur principal des Impôts et du Trésor Public nommés le 31 décembre 2010

La nomination des lauréats du concours interne spécial de contrôleurs des Impôts demeurant subordonnée à leur installation effective sur l'emploi attribué dans le cadre du mouvement de mutation 2010, ils seront affectés et classés dans les anciennes grilles le 31 août 2010 puis reclassés le 1^{er} septembre 2010.

► Le calendrier des futurs tableaux d'avancement et liste d'aptitude de C en B

La demande de la CGT qui concerne l'ensemble des tableaux d'avancement des 2 filières de gestion a été prise en compte. A compter de 2013, les tableaux seront établis l'année N-1 pour promotion au 1^{er} janvier de l'année N. Il n'y aura donc plus de nomination avec effet rétroactif comme cela s'opérait dans la filière gestion publique.

Pour le tableau d'avancement à contrôleur principal, la date d'effet sera calée au 1^{er} janvier à partir de 2013 comme pour les

autres promotions. L'avancement ne se fera plus au 31 décembre comme cela s'effectuait dans les 2 filières depuis 2008.

** Voir le tableau des futures dates de nominations ci-dessous*

Pour la période transitoire de 2011, la date d'appréciation des conditions statutaires est fixée :

- Pour la liste d'aptitude à contrôleur 2^{ème} classe au 31/12/2011
- Pour le tableau d'avancement à contrôleur 1^{ère} classe au 31/08/2011
- Pour le tableau d'avancement à contrôleur principal au 31/12/2010

► Application du NES aux régimes et barèmes indemnitaires

Le NES impactera directement le SFT (Supplément Familial de Traitement), l'IR (Indemnité de Résidence), l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) et l'IFTS (Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaire) puisque ces prestations ou indemnités sont proportionnelles au traitement. Le nouveau statut de contrôleur s'appliquant qu'à partir du 1^{er} septembre 2011, seules l'IFTS et l'IAT qui représentent 8,33% du traitement indiciaire brut seront concernées dans l'immédiat par les gains indiciaires liées au NES.

Il n'y aura d'incidence, ni à la hausse ni à la baisse, pour les autres niveaux indemnitaires (Primes de Rendement PR, Allocation Complémentaire de Fonction ACF) et pour les dispositifs de garantie de rémunération (agents commissionnés, agents des Domaines...). Pour les IFDD (Indemnités Forfaitaires Départementales de Déplacement), la direction a indiqué là aussi qu'il n'y aura pas d'incidence et qu'elles continueront à être versées dans les conditions habituelles.

Sur les barèmes indemnitaires, les modifications suivantes seront apportées :

- Pour les 5 premiers échelons de la nouvelle grille de contrôleur 1^{ère} classe et les 2 premiers échelons de la nouvelle grille de contrôleur principal, le montant du barème sera celui du 1^{er} échelon des anciennes grilles correspondantes.
- Pour le dernier échelon de la nouvelle grille de contrôleur 2^{ème} classe et de contrôleur 1^{ère} classe ainsi que pour les 2 derniers échelons de contrôleur principal, le montant du barème sera celui du dernier échelon des anciennes grilles correspondantes.

** Tableau des futures dates de nomination*

Type de promotion	Année 2010	Date d'effet du NES	Année 2011	Date d'effet nouveau statut	Année 2012	Année 2013
Liste d'aptitude à contrôleur 2 ^{ème} classe	31/08/2010	1/09/2010	Date par filière	01/09/2011	à harmoniser	à harmoniser
Tableau d'avancement à contrôleur 1 ^{ère} classe	1/01/2010 au 31/08/2010		01/01/2011 au 31/08/2011		01/01/2012	01/01/2013
Tableau d'avancement à contrôleur principal	31/08/2010		31/08/2011		31/12/2012	01/01/2013

► Reprise des services antérieurs pour les stagiaires

Suite à l'intervention de la CGT, la direction a confirmé les modalités de reprise de services antérieurs des stagiaires lauréats de concours de contrôleurs avant le 1^{er} septembre 2010. Pour ces stagiaires, les demandes de reprise qu'elles soient déposées avant ou après le 1^{er} septembre 2010, seront prises en compte dans le cadre d'un classement préalable dans les anciennes grilles au jour de la nomination pour ensuite être intégrées dans le cadre d'un reclassement plus favorable dans le NES le même jour.

► *Ce qui reste à clarifier...*

► Reclassement des contrôleurs promus au grade d'inspecteur

La proposition de la CGT de permettre un reclassement préalable dans le NES puis un classement dans la grille d'inspecteur a été retenue par la direction.

Si pour tous les contrôleurs des 2 filières nommés au grade d'inspecteur au 1^{er} septembre (concours et examen professionnel 2010), ce reclassement ne pose pas de problème, il en va autrement pour les contrôleurs de la filière gestion publique promus par liste d'aptitude. En effet, pour les promus nommés au 1^{er} septembre, il a été acté que le reclassement dans le NES sera effectué à un jour près le 31 août 2010. En revanche, pour les contrôleurs de la filière gestion publique promus par liste d'aptitude, la nomination et l'affectation intervenant au 1^{er} juillet 2010, la direction a indiqué qu'elle leur propose un dispositif optionnel avec :

- soit un choix de reclassement dans le NES pour une nomination à inspecteur au 1^{er} juillet 2010, comme c'était le cas auparavant
- soit un choix de reclassement dans le NES au 31 août 2010 pour une nomination au 1^{er} septembre 2010.

Bien évidemment, la proposition correspondant à la première option n'a évidemment pas d'intérêt financier au regard du NES mais elle permet une nomination immédiate. Cette option peut intéresser les promus qui ne bénéficieraient pas d'un gain indiciaire avec un reclassement dans le NES.

Par contre, la direction a indiqué que les incidences de ce dispositif optionnel doit faire l'objet de discussions dans les groupes de travail règles de gestion de la catégorie A, notamment pour ce qui concerne les mouvements de mutation (risque d'enjambements) et les effets combinés des règles de classement dans le grade d'inspecteur, règles issues des accords Jacob qui font toujours l'objet d'un contentieux. A ce titre, la direction fera des propositions qui permettent de ne pas voir des promus non reclassés dans le NES ne soient pas devancés par les promus reclassés dans le NES.

S'agissant du déroulement de carrière ultérieur, la direction proposera un dispositif permettant de ne pas léser les contrôleurs ayant opté pour une promotion au 1^{er} septembre 2010.

► Incidences sur l'indemnité GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat)

La CGT a demandé que soient précisées les conséquences du NES sur le versement de la GIPA. Le décret institutif prévoit pour l'heure l'application de ce dispositif indemnitaire en 2008,

2009, 2010 et 2011. Pour 2010, la période de référence prise en compte pour le calcul de la GIPA partira du 31/12/2005 au 31/12/2009 : il n'y a donc pas d'incidence cette année à la DGFIP, le NES s'appliquant au 1^{er} septembre 2010. En revanche, en 2011, la période de référence couvrira la période allant du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2010. Le nouvel indice détenu par l'application du NES va exclure nombre de contrôleur du versement de la GIPA 2011. La DGFIP a indiqué qu'elle n'a pas encore réalisé d'étude d'impact du NES sur la GIPA. Affaire à suivre sachant que la Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique (DGAFP) devrait là aussi être saisie.

► Règles de reclassement et de classement défavorables

La CGT est intervenue à nouveau sur deux effets néfastes de la réforme :

- ♦ Le reclassement dans le NES des contrôleurs principaux actuellement au 7^{ème} échelon génère un écrêtement totalement injuste au-delà de 3 ans d'ancienneté dans cet échelon, ce qui ne permet pas un reclassement immédiat dans le 11^{ème} échelon de la nouvelle grille.
- ♦ Actuellement, la règle de classement de C en B pour les lauréats de concours correspond à une reprise de 2/3 de l'ancienneté acquise. Cette règle est abrogée pour faire place à des tableaux de concordance. Ces futures règles de classement vont entraîner dans certains cas des pertes financières.

Dans les 2 cas, la CGT a demandé les suites données à la saisine de la DGAFP (Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique) par la DGFIP. La direction a indiqué être en constante relation avec la DGAFP mais que celle-ci n'a pas encore formulé de réponse.

II - Organisation des futurs concours : un débat au pas de charge !

Malgré les interventions de la CGT sur le fait de ne pas bâcler les discussions sur la préparation et le contenu des épreuves, la direction a tout de même présenté ses fiches aux organisations syndicales. La CGT a demandé que si une note devait être délivrée, aux agents à l'automne 2010, la direction devra clairement indiquer que les informations données ne sont que provisoires.

Beaucoup de points sur les concours n'ont pas encore été tranchés et la direction devra présenter ses projets dans le cadre de réunion du groupe de travail « Formation Professionnelle ».

Un débat s'est engagé ensuite sur l'utilité du choix de l'administration d'organiser des concours entre les grades. La CGT ne s'est pas laissée embarquée dans le choix posé par la direction entre examen professionnel ou concours. En effet, la CGT revendique un avancement linéaire sans barrage entre les grades ce qui veut dire suppression des tableaux d'avancement et aujourd'hui rejet du choix de l'administration d'instaurer des concours. En effet, quel intérêt de demander aux agents « chaque matin » de justifier leur grade si ce n'est que ces barrages promotionnels permettent à la direction de limiter le coût budgétaire de l'avancement !

► **Concours d'accès direct à contrôleur principal :
dernier concours en 2011**

Pour l'année 2011, s'appliquera pour la dernière fois l'ancien concours professionnel à contrôleur principal ouvert aux candidats à partir du 7^{ème} échelon de contrôleurs de 2^{ème} classe. Les candidats de contrôleurs de 2^{ème} classe qui ne réussiraient pas à ce dernier concours pourront s'inscrire au premier concours d'accès à contrôleur des Finances Publiques de 1^{ère} classe.

Calendrier prévisionnel de ce dernier concours :

- 31 août 2011 : date limite d'inscription
- mars 2011 : épreuve écrite d'admissibilité
- juin 2011 : épreuve orale d'admission
- juillet 2011 : résultat d'admission
- 31 août 2011 : nomination des lauréats au grade de contrôleur principal.

► **Concours de contrôleur 2^{ème} classe à contrôleur 1^{ère} classe :
premier concours en 2011**

La direction a proposé une unique épreuve d'admission qui sera passée à l'écrit sous forme d'un Questionnaire à Choix Multiple (QCM) et d'un Questionnaire à Réponses Courtes (QRC), avec 20 à 30 questions. La durée de l'épreuve pourrait aller de 2 à 3 heures. La préparation à cette épreuve semble s'orienter vers un système de formation en ligne avec une sensibilisation des chefs de service pour le temps consacré à cette préparation.

La CGT considère que cette épreuve relève d'un pur bachotage dont on ne voit pas la finalité puisque les missions exercées par un contrôleur 2^{ème} classe et 1^{ère} classe sont identiques. Par ailleurs, l'on ne peut être que sceptique sur le mode de préparation retenu. Aucune garantie n'est donnée pour s'assurer que le candidat pourra réellement bénéficier d'un temps dédié à sa préparation. La CGT estime à ce sujet que rien ne remplace des journées de préparation en dehors des services avec la présence d'un formateur.

Le calendrier prévisionnel annoncé lors du groupe de travail se déclinerait comme suit :

- automne 2010 : publication d'une note relative aux modalités d'inscription et de préparation au concours
- fin d'année 2010 : date limitée d'inscription à la préparation au concours
- début d'année 2011 : date limite d'inscription au concours
- Printemps 2011 : passage des épreuves
- fin mai – début juin 2011 : Publication des résultats du concours
- 31 août 2011 : nomination des lauréats au grade de contrôleur 1^{ère} classe

► **Concours de contrôleur 1^{ère} classe à contrôleur principal : premier concours en 2012**

Le concours proposé initialement comportait une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. L'épreuve écrite comportait 3 sujets portant respectivement sur les trois

filières métiers : missions fiscales, missions gestion publique et missions transverses.

La durée initiale de l'épreuve écrite proposée est de 3H30. La direction va vraisemblablement écourter cette durée tout comme elle va étudier la possibilité d'une seule épreuve écrite qui serait optionnelle. Le coefficient affecté à cette épreuve est fixé à 5.

L'ensemble des organisations syndicales a rejeté une épreuve orale sous forme d'une épreuve RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle).

Le calendrier annoncé lors du groupe de travail se déclinerait comme suit :

- août 2011 : date limite d'inscription à la préparation au concours
- septembre à mars 2012 : préparation au concours
- mars 2012 : date limite d'inscription au concours
- automne 2012 : passage et résultats du concours
- 31 décembre 2012 : nomination des lauréats au grade de contrôleur principal.

► **Relation encore floue entre concours
et tableau d'avancement**

Sur intervention de la CGT, la question suite a été évoquée :

La répartition du volume de promotions entre concours et tableau d'avancement (prévu à l'article 25 du Décret du 11/11/2009) a fait l'objet d'une discussion portant sur les taux qui seront appliqués pour chacun des types de promotion et sur l'évolution des « viviers » par rapport à ce qui existait avec l'actuel concours de contrôleur principal. La direction devrait clarifier ces problématiques à l'occasion des futurs groupes de travail sur les règles de gestion.

III - Mise en œuvre du NES pour le corps des géomètres

La mise en oeuvre du NES pour les géomètres du cadastre a fait l'objet de discussions spécifiques au sein de ce groupe de travail en raison :

- ◆ de la spécificité du corps et du mode de déroulement de carrière (exigence de détenir 3 unités de valeurs ou brevets),
- ◆ de possibilités de carrière linéaire dans le statut de 1997,
- ◆ du traitement du reclassement des techniciens géomètres les plus anciens,
- ◆ de la population qui le constitue: en effet, la pyramide des âges inversée combinée à la faiblesse de l'effectif oblige l'administration à prendre des mesures spécifiques.

Ces mesures ont été décrites dans le détail dans un document spécifique déjà publié; elles prennent effet dès le 1er septembre 2010 avec une déclinaison en 2011 que la CGT relate dans la synthèse rappelée ci-avant.

Un tract spécial géomètre sera mis en ligne très prochainement sur notre site internet.

Montreuil, le 31 mai 2010

Filière gestion fiscale, 263 rue de Paris, case 450, 93514 Montreuil Cedex
Téléphone : 01.48.18.80.16 Fax : 01.48.70.71.63 - Site : <http://www.snadgi.cgt.fr> Mail : snadgi-cgt.bn@dgfip.finances.gouv.fr

Filière gestion publique, 263 rue de Paris, case 450, 93514 Montreuil Cedex
Téléphone : 01.48.18.81.56 Fax : 01.48.51.99.65 - Site : www.tresor.cgt.fr Mail : tresor@cgt.fr